



Registre communicable

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE A HUIS CLOS

DU 05 MARS 2025

16 H 00

***Restaurant Municipal - Espace René Tavera
13620 Carry-le-Rouet***

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER Président du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Séance à huis clos

Date de la convocation : le 24 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 10

M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET –
M. LIVON

Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN – Mme DAUBOL - M. SEGUIN -
Mme TRIGNAN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 03

Mme JULIEN à M. BARNAKIAN

M. MARZA à Mme GUARINO

M. POTAUX à M. SEGUIN

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : /

ABSENT : /

QUORUM : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 16h00 que le quorum est atteint.

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, ouvre la séance

1 - ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Présidente du CCAS,

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS,

le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme Armelle DAUBOL, membre élu du CCAS

Mme Patricia GOMEZ, Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS , après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Mme BELGACEM et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs :

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

2 - Le Président du CCAS propose d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

❖ ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS DE CARRY LE ROUET

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITÉ cet ajout à l'ordre du jour.

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

3 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 15.01.2025

Document annexé : PV du 15.01.2025

Les documents sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les administrateurs présents au conseil d'administration du 04.12.2024 sont appelés à délibérer pour

- approuver le procès-verbal inhérent à cette séance

Après en avoir pris connaissance, **les administrateurs présents au précédent Conseil d'Administration du CCAS en date du 15.01.2025 approuvent à A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** le procès-verbal présenté par le Président du CCAS

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

4 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05.03.2025

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

En début de séance, les administrateurs du CCAS sont appelés à adopter l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

5 – ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs par la loi elle-même conformément aux articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles.

L'acceptation du don relève des attributions du président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire. Le don ne devient en effet effectif qu'après acceptation définitive par le conseil d'administration sous la forme d'une délibération.

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet au Conseil d'Administration du CCAS le don d'un montant de 4000 € (quatre mille euros) remis par chèque au CCAS de Carry-le-Rouet par [REDACTED], Directeur de Production de France Télévision Marseille, domicilié à [REDACTED], [REDACTED], dans le cadre d'un tournage de série télévisée à Carry-le-Rouet du 3 au 7 mars 2025.

Les administrateurs sont appelés à délibérer sur l'acceptation d'un don de 4000 € tel qu'exposé ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- ACCEPTE le don de 4000 € (quatre mille euros) remis par chèque au CCAS de Carry-le-Rouet par [REDACTED], Directeur de Production de France Télévision Marseille, domicilié à [REDACTED], [REDACTED], dans le cadre d'un tournage de série télévisée à Carry-le-Rouet du 3 au 7 mars 2025.

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

La recette sera inscrite sur le budget du CCAS – Exercice 2025.

Le document mentionnant le nom et coordonnées du donateur fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du CCAS de Carry-le-Rouet.

6 – PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2025 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Document annexé : ABS / Rapport d'activité

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S., soumet aux administrateurs l'analyse des besoins sociaux 2025 précisant le rapport d'activités du service social et emploi 2024 du CCAS de Carry-le-Rouet

Conformément à l'article R123-1 du Code de l'Action Sociale :

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.

L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Les administrateurs sont appelés à prendre connaissance de l'Analyse des Besoins Sociaux 2025 précisant le rapport d'activités du service social et emploi 2024 du CCAS de Carry-le-Rouet.

Le Président du CCAS informe les administrateurs que ce point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'un vote du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

À L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} : PREND CONNAISSANCE ET PREND ACTE du diagnostic social réalisé par le CCAS de Carry-le-Rouet dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux 2025 sur la commune.

Article 2 : PREND CONNAISSANCE ET PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du CCAS de Carry-le-Rouet.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

7 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Document annexé : ROB

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS informe les administrateurs des éléments suivants :

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation prévue à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise notamment que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) concernant les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget.

Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS de Carry-le-Rouet. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il permet également d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS.

Ce débat permet au conseil d'administration du CCAS d'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le rapport ci-annexé est une synthèse destinée à introduire le Débat d'Orientation Budgétaire auquel se livre le conseil d'administration en séance. Il s'articule autour de quatre volets principaux :

Le contexte économique national et local

La situation financière du CCAS à partir d'une rétrospective depuis 2021

Les compétences du service social du CCAS

Les principales tendances et orientations budgétaires pour 2024

Le CCAS de Carry porte différents services au travers de son budget :

- LE SERVICE SOCIAL
- LE SERVICE EMPLOI
- LE SERVICE MINIBUS

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Elle fait l'objet d'un vote formel et la répartition des voix doit être indiquée.

Les administrateurs sont appelés à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2025 et procéder au vote.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants

Vu la délibération n° 2022/27 du 29.11.2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires du CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2025, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé et présenté en séance.

- **13 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

**8 – PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES
PORTANT SUR LES CONTRATS DE MAINTENANCE – Exercice 2025**

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2017/18 du 28.06.2017 portant sur l'acquisition d'un photocopieur RICOH et du contrat de maintenance

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2021/31 du 21.10.2021 portant sur l'acquisition du progiciel « Millesime seniors » version « Hébergé » et du contrat de maintenance lié à ce progiciel

Vu la décision du Président du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2021/05 du 18.01.2021 portant sur la signature du contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXCHANGE de la Société JVS Mairistem du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2022/22 du 15.06.2022 portant sur l'acquisition du progiciel « Millesime seniors » version « Hébergé » et du contrat de maintenance lié à ce progiciel

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2025 à l'ordre du jour de cette séance,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS procède au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les contrats de maintenance,

Le conseil d'administration est appelé pour les contrats de maintenance au chapitre 011 – article 6156 dont le montant prévisionnel pour l'exercice 2025 est de 8150 €, à :

. à prendre acte des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur la maintenance

. à prendre acte pour l'exercice 2025 des dépenses à mandater dès réception des factures

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6156	Maintenance		
	Photocopieur Ricoh achats des consommables (photocopies)	3 043.71 €	Mandaté : 703.38€ 4 ^{ème} trimestre 2024 : 703.38€ Prévisionnel: 2340.33 € 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{èmes} trimestres 2025
	Redevance IXCHANGE : Certificat Electronique Agent pour télétransmission des Actes du CCAS	190.41 €	mandaté
	Progiciel : Millesime Action Sociale « Malleo »	3 341.52 €	mandaté
	Progiciel : Millesime « Séniors »	1 574.36 €	mandaté

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **PREND ACTE** des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6156 « maintenance »

. **PREND ACTE** pour l'exercice 2025 des dépenses prévisionnelles sur le chapitre 011

– article 6156 « maintenance » dont les factures seront à mandater dès réception.

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6156	Maintenance		
	Photocopieur Ricoh achats des consommables (photocopies)	3 043.71 €	Mandaté : 703.38€ 4 ^{ème} trimestre 2024 : 703.38€ Prévisionnel: 2340.33 € 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} trimestres 2025
	Redevance IXCHANGE : Certificat Electronique Agent pour télétransmission des Actes du CCAS	190.41 €	mandaté
	Progiciel : Millesime Action Sociale « Malleo »	3 341.52 €	mandaté
	Progiciel : Millesime « Séniors »	1 574.36 €	mandaté

- 13 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6156 « Maintenance» pour l'exercice 2025

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

9 - PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES ASSURANCES OBLIGATOIRES – Exercice 2025

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2023/04 du 7.03.2023 relative à l'autorisation donnée à la commune de Carry-le-Rouet d'inclure dans sa prochaine consultation d'assurances celles du CCAS et l'approbation du conseil d'administration du CCAS de la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés d'assurances entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2025 à l'ordre du jour de cette séance,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la

rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les prestations liées aux contrats d'assurances : dommages aux biens mobiliers et immobiliers, protection civile, protection responsabilité fonctionnelle

Le conseil d'administration est appelé pour les contrats d'assurances pour les exercice 2025, chapitre 011, article 6162 dont le montant prévisionnel est de 1 240.00 € :

. à prendre acte pour l'exercice 2025 des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur les assurances obligatoires

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6182	Assurances obligatoires Prévisionnel BP 2025		
	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers – Lot 1	253.72 €	Mandaté
	Protection civile – Lot 2	872.00 €	Mandaté
	Responsabilité fonctionnelle – Lot 5	90.78 €	Mandaté

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **PREND ACTE** des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6162 « Assurances obligatoires »

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6182	Assurances obligatoires Prévisionnel BP 2025		
	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers – Lot 1	253.72 €	Mandaté
	Protection civile – Lot 2	872.00 €	Mandaté
	Responsabilité fonctionnelle – Lot 5	90.78 €	Mandaté

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6162 « Assurances obligatoires » pour l'exercice 2025

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération

10 - PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES RENOUVELLEMENTS DES ABONNEMENTS – Exercice 2025

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2025 à l'ordre du jour de cette séance,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les renouvellements des abonnements

Le conseil d'administration est appelé pour le renouvellement des abonnements pour l'exercice 2025, chapitre 011, article 6182 dont le montant prévisionnel est de 2 460.00 €, à :

- . prendre acte de la dépense mandatée par le CCAS de Carry-le-Rouet par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur les renouvellements des abonnements
- . à approuver les dépenses prévisionnelles à mandater dès réception des factures
- approuver que ces dépenses s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2025

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6182	Documentation Générale		
	Animation projet social Du 1 ^{er} au 31.12.2025	694.00 €	Mandaté
	Animation projet social et insertion lutte contre l'exclusion Du 1 ^{er} au 31.12.2025	821.86 €	Mandaté
	Abonnement duo Gazette des communes et santé social	695.00 €	Prévisionnel
	UNCCAS magazine	73.00 €	Mandaté
	Diriger et animer un CCAS – version numérique	176.14 €	Prévisionnel

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **PREND ACTE** des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6182 « Documentation générale »

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6182	Documentation Générale		
	Animation projet social du 1 ^{er} au 31.12.2025	694.00 €	Mandaté
	Animation projet social et insertion lutte contre l'exclusion du 1 ^{er} au 31.12.2025	821.86 €	Mandaté
	Abonnement duo Gazette des communes et santé social	695.00 €	Prévisionnel
	UNCCAS magazine	73.00 €	Mandaté
	Diriger et animer un CCAS – version numérique	176.14 €	Prévisionnel

- **13 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **PREND ACTE** des dépenses prévisionnelles au chapitre 011, article 6182 « Documentation générale». Les factures à mandater dès réception s'inscriront au budget du CCAS exercice 2025.

- **13 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6182 « Documentation générale » pour l'exercice 2025

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

11 - PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES RENOUVELLEMENTS DES COTISATIONS – Exercice 2025

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2025 à l'ordre du jour de cette séance,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les renouvellements des cotisations

Le conseil d'administration est appelé pour le renouvellement des cotisations de l'exercice 2025, chapitre 011, article 6281, dont le montant prévisionnel est de 400 €, à :

- . prendre acte des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur les renouvellements des cotisations
- . approuver les dépenses prévisionnelles à mandater dès réception des factures
- approuver que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2025

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6281	Concours divers		
	Cotisation UNCCAS 2025	196.36 €	Mandaté
	Cotisation Elisan 2024	50.00 €	Prévisionnel
	Cotisation UDCCAS 13 - 2024	100.00 €	Prévisionnel
	Imprévu	53.64 €	Prévisionnel

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6281 « Concours divers »

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6281	Concours divers		
	Cotisation UNCCAS 2025	196.36 €	Mandaté
	Cotisation Elisan 2024	50.00 €	Prévisionnel
	Cotisation UDCCAS 13 - 2024	100.00 €	Prévisionnel
	Imprévu	53.64 €	Prévisionnel

- **13 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des dépenses prévisionnelles au chapitre 011, article 6281 « Concours divers ».

Les factures à mandater dès réception s'inscriront au budget du CCAS exercice 2025.

- **13 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la

rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6281 « Concours divers » pour l'exercice 2025

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

12 – ATELIERS SENIORS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC L'ASEPT PACA : ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET– EXERCICE 2025

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, expose,

Le CCAS de Carry-le-Rouet a signé le 30.06.2023 une convention de partenariat avec l'ASEPT PACA pour la mise en place d'ateliers au bénéfice des seniors domiciliés sur la commune, conformément à la délibération du CCAS n° 2023/15 du 16.05.2023. Convention renouvelable par tacite reconduction.

Quatre ateliers sont prévus en 2025 :

- Gym douce : 6 séances de 1 h 30 du 13 février au 20 mars 2025
- Atelier numérique : 10 séances de 2 heures à partir d'avril 2025
- Bien Être par le mouvement et la relaxation : 5 séances de 2 heures à partir de mi-Septembre 2025
- Atelier Yoga : 6 séances de 1 h 30 à partir de novembre 2025

Lors des différents ateliers le CCAS a la possibilité d'offrir un café accueil aux participants. Ce moment de partage permet de créer le lien social et est fort apprécié par les seniors.

Le 1^{er} atelier a commencé le 13 février.

Le budget global prévisionnel pour le café accueil organisé par le CCAS durant ces 27 séances serait de l'ordre de 150 €. Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du café accueil offert lors des ateliers seniors organisés durant l'année 2025 ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2025

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

- approuver la prise en charge du café accueil durant les 27 séances d'ateliers seniors mis en place par l'ASEPT PACA durant l'année 2025 dont le montant prévisionnel de 150 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants
- donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.
- approuver que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2025

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge du café accueil durant les 27 séances d'ateliers seniors mis en place par l'ASEPT PACA durant l'année 2025 dont le montant prévisionnel de 150 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants

- **13 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2025

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

13 – MANIFESTATIONS ORGANISEES EN PARTENARIAT AVEC L'UDCCAS13 : ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET - EXERCICE 2025

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, **EXPOSE** :

VU Le renouvellement des instances de l'UDCCAS des Bouches-du-Rhône (UDCCAS13) qui ont eu lieu le 5 février 2021.

CONSIDERANT que lors de la séance Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet a été élue Présidente de l'UDCCAS13.

CONSIDERANT que conformément au règlement intérieur de l'UDCCAS13 accepté par tous ses membres, le siège de l'UDCCAS13 est dorénavant dans les locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et ce jusqu'au terme du mandat d'élue, Présidente de l'UDCCAS 13 et Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet.

CONSIDERANT que l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône a pour objectif de représenter les CCAS et de promouvoir l'action sociale communale, d'offrir un espace de partage d'expériences et d'échanges de pratiques professionnelles, de développer des partenariats et être le relais de l'Union Nationale des CCAS vers les adhérents. L'UDCCAS13 est composée d'un Conseil d'Administration qui est secondé par un Collège Consultatifs de Directeurs et de CCAS adhérents.

Des réunions (assemblée générale, collège consultatif, réunions thématiques sur l'échange de pratiques professionnelles) sont organisées par l'UDCCAS 13 et accueillies par un CCAS hôte.

CONSIDERANT que le CCAS de Carry-le-Rouet a pour mission d'accueillir l'UDCCAS 13 pour son assemblée générale et ses collèges consultatifs des directeurs, des

formations en présence de représentants des CCAS adhérents,

CONSIDERANT que le CCAS hôte prend en charge le café accueil pour l'ensemble des instances et des formations de l'UDCCAS13, le déjeuner des participants lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS13, organisés sur la commune,

Le Président du CCAS informe les administrateurs que le programme prévisionnel dont le CCAS de Carry-le-Rouet sera hôte :

Durant le 1^{er} semestre 2025 :

1 assemblée générale et conseil d'administration

1 collège consultatif des directeurs de CCAS

des formations, dont une sur le logement fixée le 6 mars 2025 (le planning et les thématiques abordées pour les autres formations sont en cours d'élaboration en fonctions des besoins et de l'actualité sociale)

Durant le 2 semestre 2025 :

1 collège consultatif des directeurs de CCAS

1 conseil d'administration

1 journée institutionnelle liée au handicap sur la thématique de « l'emploi » des formations (le planning et les thématiques abordées sont en cours d'élaboration en fonctions des besoins et de l'actualité sociale)

Comme les années précédentes, le CCAS de Carry-le-Rouet, est amené à prendre en charge :

- le café accueil pour l'ensemble des manifestations annoncées
- le pot de l'amitié et le déjeuner pour les participants à l'assemblée générale ainsi que le pot de l'amitié et le déjeuner pour les participants à la journée dédiée au Handicap. Journée créée en 2024 dans le cadre des actions d'accompagnement du public en situation de handicap.

La dépense prévisionnelle globale concernant l'ensemble de ses actions serait aux environs de 4000 €. Ce montant peut être variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants.

Les dépenses s'inscriraient du budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2025

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le conseil d'administration il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président, à la Vice-Présidente du CCAS, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

- . prendre acte de l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet des manifestations suivantes : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Collèges Consultatifs des Directeurs de CCAS, formations, mis en place par

dont le montant prévisionnel de 4000 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants.

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2025

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

14 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET
LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET RELATIVE AUX CONTRATS
D'ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR LES BENEFICIAIRES DU REVENU
DE SOLIDARITE ACTIVE

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

Document annexé : Convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet aux administrateurs du CCAS la convention entre le Conseil Départemental 13 et le CCAS de Carry-le-Rouet relatif aux contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du RSA.

La convention a pour objet de définir les engagements du CCAS de Carry-le-Rouet et du Conseil Départemental 13 pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque.

Elle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant sa date annuelle d'anniversaire.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

- approuver les termes de la convention ci-annexée
- autoriser le Président du CCAS, et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée
 - **13 voix « POUR »**
 - **00 voix « CONTRE »**
 - **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS, et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

- **13 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

15 - AIDES FACULTATIVES

■ Depuis le Conseil d'Administration du CCAS du 15.01.2025

Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé des aides urgentes qui ont été remises aux administrés en difficulté durant la période du 15.01.2025 au 05.03.2025 sous couvert de la délibération du CCAS n°2020/13 du 29.07.2020 modifiée par la délibération du CCAS n° 2024/18 du 14.05.2024 portant sur les délégations consenties par le conseil d'administration du CCAS en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pour la période du 15.01.2025 au 05.03.2025
N° 2025/01 à N° 2024/03

NOMBRE DE DECISIONS ETABLIES PAR LE VICE PRESIDENT DU CCAS : 3

➤ **34 DECISIONS RELATIVES AUX SECOURS D'URGENCE**

Montant global des dépenses : 1031 €

- **HEBERGEMENT D'URGENCE : 915.60 €**
 2 décisions de la Vice-Présidente du CCAS - 03 foyers concernés
 Montant global de la dépense : 915.60 €
- **RESTAURATION SCOLAIRE : 115.40 €**
 1 décisions de la Vice-Présidente du CCAS - 01 foyer concerné
 Participation au paiement de la restauration scolaire pour un montant : 115.40€

16 - INFORMATIONS DIVERSES

- **Un projet de convention cadre entre la ville de Carry-le-Rouet et le centre communal d'action sociale Carry-le-Rouet** sera remis à la Ville. Celui-ci devra être proposé au Conseil Municipal et au conseil d'administration du CCAS pour validation.

La convention vise à formaliser les liens de partenariat entre la Ville de Carry-le-Rouet et le Centre Communal d'Action Sociale de Carry-le-Rouet en définissant les modalités de cette collaboration et en précisant les concours mutuels apportés par chacune des parties.

- **Participation du CCAS de Carry-le-Rouet à la Semaine Nationale des Personnes Handicapées Physiques de l'APF France Handicap Délégation des Bouches-du-Rhône**

Comme chaque année le CCAS s'est manifesté auprès de l'APF France Handicap de Marseille pour l'obtention des modalités de participation du CCAS par l'achat de brioches lors de leur semaine nationale afin d'en faire bénéficier les seniors prenant le portage de repas à domicile dans le cadre de la CSP de la Ville de Carry-le-Rouet.

L'APF Marseille a indiqué qu'elle ne serait pas en mesure de réaliser en 2025 la semaine dédiée au Handicap et proposer l'achat de brioches en raison de manque d'effectifs.

Compte tenu des éléments indiqués par l'APF de Marseille, le CCAS n'est pas en mesure de réaliser au mois de mars prochain la remise de brioches pour les usagers du portage de repas à domicile dépendant de la CSP de la Ville de Carry-le-Rouet.

Cette action pourrait être reportée lors de la semaine nationale du handicap des associations « La Chrysalide » Martigues – le golf de Fos et les « Fauvettes » de Vitrolles lors du 2^{ème} semestre 2025. Cette action sera portée à l'ordre du jour d'un

prochain conseil d'administration du CCAS.

- **le prochain conseil d'administration du CCAS aura fin mars avec notamment à l'ordre du jour :**

- le compte de Gestion 2024
- le compte administratif 2024
- l'affectation du résultat 2024
- le vote du budget primitif 2025

- **Candidature pour faire du bénévolat au CCAS :** Mme [REDACTED], domiciliée [REDACTED] à Carry-le-Rouet souhaite être bénévole au CCAS pour apporter son soutien lors de l'organisation de manifestations pour les seniors.

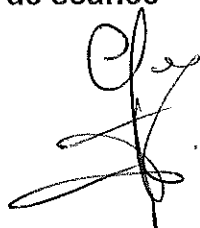
Une convention de bénévolat est à l'étude

17- QUESTIONS DIVERSES

Les administrateurs du CCAS évoquent la tarification du foyer restaurant. Il y a quelques mois, le CCAS a soumis une proposition de tarification à la Ville. Les administrateurs demandent à M. le Maire, Président du CCAS, s'il est possible que la Ville apporte une réflexion à ce sujet, tout en tenant compte qu'une augmentation de 5 % sur la tarification a déjà eu lieu.

Cette liste n'est pas exhaustive compte tenu que des situations d'urgence peuvent se présenter au CCAS jusqu'au 05 mars 2025.

Les secrétaires de séance



Le Président du CCAS

